

IFS MTC
Chemin des Huguenots
Place Regnault
26000 Valence

Institut de
Formation
Supérieure de
**IFS
MTC**
Médecine
Traditionnelle
Chinoise



Valence le,

Contrat de Formation Professionnelle Continue (Article L920-13 du code du travail) (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

<p>IFS MTC Centre de formation Chemin des Huguenots Place Regnault BP 32609 26000 Valence DATADOCK ID : 0056560 Numéro SIRET : 83419952300012 Code APE : 8559A Organisme enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 84 26 02 677 26 (ne vaut pas agrément de l'Etat) N° de session CARIF OREF :</p> <p>Valence, le</p>	<p>Et Organisme Financier cachet</p>	<p>Le stagiaire Madame <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Nom : _____ Prénom : _____ Adresse à compléter : _____ _____ CP _____ Tel : _____ Profession : _____</p>
---	--	---

Est conclue le contrat de formation suivant, en application des articles L920-13 et Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du Travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'Institut de Formation Supérieur Médecine Traditionnelle Chinoise, sigle IFSMTC, nom commercial IFS MTC, adresse : Chemin des Huguenots, Place Regnault 26000 Valence s'engage à organiser l'action de formation **intitulée** : « Praticien de Médecine Traditionnelle Chinoise ». Une formation est une démarche personnelle et non collective.

Public : les professionnels de la Santé, demandeurs d'emploi, salariés, jeunes de 16 ans souhaitant accéder à une formation initiale de base en MTC.

Domaine

- Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC) Cours : « **Praticien de Tui-Na** » : Année 1
Nombre de jours, d'heures, et dates de formation :
135H de formation par an, 9WE/an de 15H chacun.

Mentions

Année 1 : Fondamentaux de MTC : « Prise en charge de la douleur en MTC »

Année 2 : Diagnostique de MTC : « Gestion de la douleur en MTC »

Année 3 : Organisation Points & Méridiens : « Traitement de la douleur en MTC »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

IFS MTC | Formations de Médecine Traditionnelle Chinoise. | Siret : 83419952300012 SASU au capital de 1€
APE : 8559A. « Déclaration d'activité enregistré sous le numéro : 84260267726 auprès du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes ». Chemin des Huguenots Place Regnault 26000 Valence. Tél. 06 61 15 66 85. Email : ifsmtc26@gmail.com Site web :
www.ifsmtc.com

- **L'action de formation entre dans la catégorie** des actions d'enseignement prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- **Elle a pour objectifs de** : Former à la Prise en charge, gestion et traitement de la douleur » en Médecine Traditionnelle Chinoise selon et suivant un programme complet.
- **Le lieu de formation** : Les cours ont lieu 105 Rue des Mourettes 26000 Valence au sein des locaux de Co-Working Buro Club.
- **Les horaires** sont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30.
- **La durée** est fixée à 9 week-end par an, soit 18 journées de 7 heures 30, soit 135 heures au total + 3 week-end de stages pratiques de 15H chacun à partir de la deuxième année).
- **Cout** : **2170€ Net** par année de formation si financement personnel, **1400€** par année de formation si inscription avant le 30 juin 2020 et si le financement est personnel, et **2870€ Net** si la formation est financée par un organisme financeur.
- **Date** L'action de formation aura lieu tous les deuxième week-end : d'octobre à juin 2020.
- **La formation est validée** par la réussite des trois examens annuels obligatoires par année de formation ainsi que par la réussite de l'examen final dont la moyenne est fixée à 12/20. Aucune inscription n'octroie de plein droit d'obtenir son diplôme en fin de cursus. Il faudra être présent à tous les stages pratiques obligatoires et les valider (les médecins, masseurs kinésithérapeutes, ostéopathes et sage-femme sont dispensés du stage d'anatomie palpatoire) et satisfaire aux examens finaux. Un étudiant s'engage pour un « cursus complet » et non à une formation annuelle à l'IFSMTTC (ce afin de garantir à nos étudiants inscrits d'aller jusqu'en fin de cursus sans interruption par manque d'étudiants d'une année sur l'autre et ce quel que soit le nombre d'étudiant démissionnaire lors des cursus). Le programme de la formation est détaillé dans la brochure remis au stagiaire avant l'inscription, sur le site Internet de l'école : www.ifsmtc.com ainsi que dans la présente convention.
- **Pour les étudiants ayant échoués aux examens** une session de rattrapage sera organisée chaque année afin de permettre un passage en année supérieur. Le programme de la formation est détaillé dans la brochure et dans le programme des week-ends remis au stagiaire avant l'inscription ainsi que sur le site Internet de l'école : www.ifsmtc.com
- **A l'issue de chaque année de formation**, seront remis au stagiaire : une attestation de présence, une facture des cours acquittés, et pour ceux étant financés par un organisme financeur : une feuille d'émargement.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Niveau et prérequis : L'IFSMTTC se réserve le droit de refuser toute personne ne remplissant pas les conditions d'admission suite à l'entretien téléphonique obligatoire, et/ou les « qualités requises afin de devenir praticien », se montrant dangereuse ou ne partageant pas les valeurs de l'école. Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir le niveau auquel il prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Le BAC ou un diplôme de niveau IV est requis. **Pour les non titulaires du Bac des dérogations sont prévues, le candidat devra faire une demande écrite de dérogation et l'envoyer à « la Direction de l'IFSMTTC » avec un CV, une lettre de motivation en expliquant et en détaillant son parcours.** Un entretien téléphonique avec tous les candidats est exigé avant son entrée en formation afin d'obtenir une dérogation pour les non titulaire du Bac. Le stagiaire de formation doit être autonome quant à la prise de notes et avoir une compréhension parfaite de la langue Française. Le stagiaire doit répondre par l'affirmative à plus de 60% aux « qualités requises afin de devenir praticien » (voir la fiche en annexe).

Les étudiants étrangers ou ayant effectué tout ou partie de leurs études de Médecine Traditionnelle Chinoise à l'étranger doivent joindre au présent dossier d'inscription : leurs attestations de formation suivie à l'étranger avec nombre d'heures et résultats d'examens scolaire, traduits et certifié par l'ambassade concernée. Les étudiants souhaitant intégrer directement la deuxième année à l'IFSMTTC doivent joindre au présent dossier d'inscription : leurs attestations de formation suivie dans une autre école avec le nombre d'heures les résultats d'examens scolaire, ainsi que le programme détaillé de leur année. Ils recevront suite à la réception de leur dossier d'inscription à l'IFSMTTC, une invitation à passer un test en ligne, validant l'examen de fin de 1^{er} année leur permettant ainsi d'intégrer l'IFSMTTC directement en deuxième année. Le cout du test en ligne est de 50€ à régler uniquement par carte bancaire en ligne suivant les conditions générales de vente du site Internet.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation :
Laure Rénel, directrice pédagogique de l'IFSMTTC Formatrice en MTC, acupuncteur & hypnothérapeute (certifiée NGH FFHTB et CAPSAND). Titulaire du DNSMA Diplôme National Supérieur de Médecine Acupuncturale, du DNAT Diplôme National d'Acupuncteur Traditionnel, du BEATEP (option ASVL).

Dates : d'octobre à juin de chaque année, des rentrées décalées sont envisageable selon le nombre de demande.

Conditions générales : Les méthodes pédagogiques diffèrent selon le sujet étudié. Les cours théoriques comptent au maximum 50 stagiaires par cursus, des travaux pratiques, ainsi que des exercices à faire quotidiennement (Qi Gong, prise de pouls etc) au maximum 45 stagiaires par formateur. Les connaissances en histoire, théories fondamentales sont transmises en cours magistral par un formateur. Des temps de questions-réponses ponctuent les cours où sont aménagés pédagogiquement à des moments précis en cohérence avec l'enseignement. Les cours d'Anatomie Palpatoire de Surface pourront être enseignés par un kinésithérapeute ou un ostéopathe en seront dispensés les élèves déjà : médecins, ostéopathes et kinésithérapeutes et sage-femme. Les ostéopathes pour animaux pour en être dispensés devront obtenir 15/20 à un test obligatoire. L'enseignement peut comporter une phase théorique et une phase pratique. La phase pratique (Pulsologie, cartographie des méridiens etc) se déroule en binôme d'étudiants sous la supervision du ou des formateurs. Les outils pédagogiques : Les ouvrages recommandés pour les années de formation sont présentés

dans la bibliographie remise en début de 1^{er} année. Un plan de cours détaillé et des supports de cours complémentaires synthétiques sont remis à certains cours à l'étudiant ou envoyés par e-mail à imprimer par l'étudiant. La prise de note reste prépondérante et indispensable dans une formation de ce niveau et fait partie intégrante de pédagogie visant à rendre chaque étudiant responsable, autonome et acteur de sa formation. Des présentations (type Power Point) vidéo-projetées ou des schémas rétro-projetés illustrant le contenu pédagogique seront faite de façon ponctuelle sur l'ensemble d'un cursus. Des tests formatifs sont donnés plusieurs fois par années au format papier, et 3 tests évaluatifs obligatoires dont la moyenne est à 12/20 sont organisés par année (fin du 1^{er} semestre et des 2 derniers trimestres). Ces évaluations sont nécessaires afin de valider l'année, certains examens pourront avoir lieu sur une plateforme Internet. Suivre la formation n'octroie pas de plein droit l'obtention du diplôme d'école, la réussite aux examens valide le passage en année supérieure, la réussite à l'examen final en fin de 4^{em} année est sanctionné par l'obtention du diplôme d'école. En cas d'échec aux examens il est prévu une journée de rattrapage afin de repasser les examens. Un mannequin pédagogique vient en support des cours de méridiens et points, de Qi Gong et de Tui Na.

Article 5 : Délai de rétractation

Pour des raisons pédagogiques, si le nombre de participants à un stage est insuffisant (18 personnes minimum), IFSMTC® se réserve le droit d'annuler le stage un mois avant la date prévue. Dans ce cas, les sommes envoyées seront renvoyées immédiatement.

Les dates limites d'inscriptions sont arrêtées 1 mois et demi avant l'entrée en formation, à compter de la date de signature du présent contrat (ou cachet de la poste faisant foi), le stagiaire a un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire sauf acomptes adhésion et frais de dossiers qui sont encaissés à la réception du dossier et qui seront restitué dans un délai de 30 jours au stagiaire. Au 16^{em} jours un délai de rétractation n'est plus possible. Si un étudiant était accepté en formation à titre « EXEPTIONNEL » une fois cette date limite passée, il serait autorisé à intégrer la formation après avoir acquitté EN ESPECES : son acompte, adhésion, et les frais de dossiers qui ne lui serait pas remboursés s'il interrompait sa formation.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **2170€ net.** par année de formation pour un financement personnel, **ou 1400€** pour toute inscription avant le 30 juin 2020 ou à **2870€ Net** par année de formation pour un financement d'organisme ou d'entreprise (*non assujéti à la TVA en matière de formation professionnelle continue, art. 2938 du CGI*). Tout étudiant s'engage pour un cursus complet et non à une formation annuelle à l'IFSMTTC (ce afin de garantir à nos étudiants inscrits d'aller jusqu'en fin de cursus sans interruption par manque d'étudiants d'une année sur l'autre, et ce quel que soit le nombre d'étudiant démissionnaire lors des cursus). En cas d'abandon de la part d'un(e) étudiant(e), au cours de la formation, l'IFSMTTC ne procède à aucun remboursement quel que soit le motif de l'abandon. En cas de règlement en plusieurs fois, la totalité du solde pourra être encaissé, au moment de l'abandon, l'intégralité du cursus de la formation étant due. Les tarifs de formations de l'IFSMTTC incluant de façon forfaitaire pour les étudiants internes le prix des stages, si un étudiant ne pouvait participer à un ou plusieurs stages il ne pourra prétendre à un remboursement du ou des stages, il pourra suivre le ou les stages manqués l'année suivante s'il est toujours en cours de cursus avec l'accord de la direction, sauf en cas d'abandon de sa part il perdrait alors le bénéfice des stages non effectués, ceux-ci étant forfaitaires et intégrés dans le cursus. En cas de report de stage du fait de l'IFSMTTC l'étudiant ne pourrait prétendre à aucun remboursement des stages inclus au cursus (ceux-ci étant gratuits pour les inscrits au cursus de l'IFSMTTC) mais pourraient s'inscrire sur les cessions de stages à venir gratuitement, sous réserve qu'il n'ait pas abandonné sa formation.

Financement personnel : Le prix de l'action de formation est stipulé dans le présent dossier. Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 150 euros TTC non remboursables (frais de dossier), 100 euros TTC (adhésion à l'école), et de 210 euros TTC (d'acompte à l'école) à l'inscription (hors délai de rétractation). Ils seront tous les 3 encaissés dès la réception des dossiers d'inscription, et seront réglés en cas d'inscription de dernières minutes un délai de rétractation de 10 jours sera observé avant d'accepter l'étudiant en cours afin de respecter le délai de rétractation légal (des factures comme preuves de règlement seront remises en fin d'année). Le solde du coût de l'année est acquitté au plus tard le premier jour des cours ou les étudiants peuvent échelonner leur paiement en 9 fois maximum. Le prix de la formation peut être revu chaque année, mais n'augmentera pas pour un cursus une fois celui-ci commencé. Par son inscription aux cours de l'IFSMTTC le signataire se déclare entièrement d'accord et accepte sans réserve avec les présentes conditions générales et le règlement intérieur, le projet d'école, déclare qu'il est autonome quant à la prise de note et ne peut exiger des supports de cours écrits systématiques, d'un point de vue pédagogique une part de l'apprentissage passe par l'écriture et la prise de note.

Financement par un tiers (organisme financeur ou entreprise) : Le prix de l'action de formation pris en charge par un organisme financeur ou une entreprise est de 2870€ Net. L'organisme financeur envoie un premier versement d'un montant de 150 euros TTC non remboursables (frais de dossier), 100 euros TTC (adhésion à l'école), et de 300 euros TTC (d'acompte à l'école) à l'inscription (hors délai de rétractation). Ils seront tous les 3 encaissés dès la réception des dossiers d'inscription, et seront réglés en cas d'inscription de dernières minutes un délai de rétractation de 10 jours sera observé avant d'accepter l'étudiant en cours afin de respecter le délai de rétractation légal (des factures comme preuves de règlement seront remises en fin d'année). Le solde du coût de l'année est échelonné en 4 fois maximum et doivent être acquittés au plus tard le premier jour des cours de chaque trimestre. Le prix de la formation peut être revu chaque année, mais n'augmentera pas pour un cursus une fois celui-ci commencé.

Par son inscription aux cours de l'IFSMTC le signataire déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales et le règlement intérieur, le projet d'école, déclare que le stagiaire est autonome quant à la prise de note et qu'il ou elle a une parfaite compréhension de la langue Française et ne peut exiger des supports de cours écrits systématiques, d'un point de vue pédagogique une part de l'apprentissage passe par l'écriture et la prise de note.

Les stages : A partir de la 2ème année les stages suivants seront accessibles aux étudiants. Ils pourront être reportés à une date ultérieure par faute de participant (16 minimum) :

Les stages obligatoire suivants sont accessibles avec remise de 50€ sur le tarif affiché sur le site www.ifsmtc.com pour les étudiants inscrit en cursus complet à l'IFSMTC.

Liste des stages obligatoires à avoir effectué en fin de cursus afin de valider son diplôme de fin d'études à l'IFSMTC :

- Stage Tui-Na "massage traditionnel Chinois".
- Stage d'anatomie palpatoire (en sont dispensés les médecins, sages-femmes, kinésithérapeutes, ostéopathes) sont dispensés : les médecins, les kiné, les ostéo (sauf ostéo pour animaux qui sont dispensés sous réserve de réussite d'un test) et sage-femme.
- Ventouses et moxibustion.
- Stage Yang Sheng Fa possibilité de le suivre et de le valider en E-Learning.
- Stage de Diététique Chinoise possibilité de le suivre et de le valider en E-Learning.
- Ethique et déontologie.
- Stage Ba Gang.
- Stage s'installer en cabinet.

Les stages ne sont pas inclus au tarif annuel et sont à régler uniquement par CB et en téléphonant à l'école : [06 6115 66 85](tel:0661156685)

Article 7 : Interruption de l'action de formation

En cas de cessation en cours de formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Tout cursus de formation commencée est du dans sa totalité. En cas d'interruption par le stagiaire pour cas de force majeure, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans le cycle suivant sans coût supplémentaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, ainsi que l'adhésion et les frais de dossier.

Le cursus de 2 ans de spécialisation en « Pharmacopée Chinoise » n'est inclus dans aucun tarif, il n'est pas obligatoire afin de suivre le cursus de « Praticien de MTC ou de Tui-Na » et ne comporte aucun stage.

- En cas d'abandon du cursus par l'étudiant à la fin du premier jour le solde est remboursé, sauf : l'acompte, et l'adhésion à l'école. L'étudiant fera sa déclaration d'abandon de formation par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour les annulations ultérieures, aucun remboursement n'est consenti.

-En cas abandon du cursus par le stagiaire pour un motif de cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est organisé selon les modalités financières suivantes : 65 % du solde restant est remboursé sur la base du nombre de week-end restant dans l'année de formation (tout week-end entamé reste du), sauf : les frais de dossier, et l'adhésion à l'école.

En cas abandon du cursus par l'étudiant pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue (et ce quel que soit le nombre d'élèves démissionnaire et quel que soit le motif d'abandon), le présent contrat est organisé selon les modalités financières suivantes : Aucune somme ne sera remboursée : - L'acompte, l'adhésion, les stages, le solde de l'année en cours et les frais de dossier ne sont pas remboursables, et le solde de l'année en cours pourra être encaissé si règlement en plusieurs fois.

Concernant les actions de formation financées à titre personnels ou financées par un organisme financeur ou une entreprise :

-En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'IFSMTC pour cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est organisé selon les modalités financières suivantes : Le reliquat du solde restant est remboursé sur la base du nombre de week-end restant dans l'année de formation (hors week-end entamé), sauf : les frais de dossier, et l'adhésion à l'école.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'IFSMTC hors cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est organisé selon les modalités financières suivantes : si l'année en cours devait être interrompue pour une période inférieure à 3 mois : les 3 week-end de cours pourraient être reprogrammer en juillet aout et septembre de la même année ou les cours pourraient être assurés par un formateur remplaçant et cela ne donnera lieu alors à aucun remboursement mais à une

reprogrammation des cours manquants. Au-delà de 3 mois d'interruption le reliquat du solde restant est remboursé sur la base du nombre de week-end restant dans l'année de formation (hors week-end entamé), sauf : l'adhésion à l'école.

En cas de désistement à la formation du fait de l'organisme financeur avant le délai légal de rétractation : L'acompte de 210€ sera conservé et devra être soldé au 1^{er} jour de stage.

En cas de désistement à la formation du fait de l'organisme financeur après le délai légal de rétractation : aucun remboursement n'aurait lieu, mais un report d'entrée en formation pour le même stagiaire ou un autre stagiaire pourra être reprogrammé. Le solde de la formation devra être fait au 1^{er} jour de l'entrée en formation de l'année d'inscription initiale.

Financement par un tiers (organisme financeur ou entreprise) : Le prix de l'action de formation pris en charge par un organisme financeur ou une entreprise est de 2870€ Net. L'organisme financeur envoie un premier versement d'un montant de 150 euros TTC non remboursables (frais de dossier), 100 euros TTC (adhésion à l'école), et de 210 euros TTC (d'acompte à l'école) à l'inscription (hors délai de rétractation). Ils seront tous les 3 encaissés dès la réception des dossiers d'inscription, et seront réglés en cas d'inscription de dernières minutes un délai de rétractation de 10 jours sera observé avant d'accepter l'étudiant en cours afin de respecter le délai de rétractation légal (des factures comme preuves de règlement seront remises en fin d'année). Le solde du coût de l'année est échelonné en 2 fois maximum (en début de chaque semestre) et doivent être acquittés au plus tard le premier jour des cours de chaque trimestre. Le prix de la formation peut être revu chaque année, mais n'augmentera pas pour un cursus une fois celui-ci commencé. Par son inscription aux cours de l'IFSMTC le signataire déclare accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales et le règlement intérieur, le projet d'école, déclare que le stagiaire est autonome quant à la prise de note et qu'il ou elle a une parfaite compréhension de la langue Française et ne peut exiger des supports de cours écrits systématiques, d'un point de vue pédagogique une part de l'apprentissage passe par l'écriture et la prise de note personnelle.

Article 8 : cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Est conclu ce présent contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Conditions générales de vente

Toute inscription à une formation organisée par L'IFSMTC® doit être accompagnée du contrat ou de la convention et du règlement intérieur acceptée et signée. Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception, et ne sont retenues qu'accompagnées du montant total de la formation avant le début de la formation.

A réception des éléments d'inscription, une confirmation de l'inscription est envoyée au participant par courrier électronique.

Dans le cas d'interruption de la formation pour force majeure, le participant pourra reprendre sa formation dans une autre session, sans coût supplémentaire.

Chaque inscription est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout désistement doit se faire obligatoirement par écrit.

En cas de désistement par écrit moins d'un mois avant le début de la formation, aucun remboursement ne sera possible et les sommes pourront être reportées sur la même formation proposée par l'Institut L'IFSMTC®.

Pour des raisons pédagogiques ou si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, l'Institut L'IFSMTC®, se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation ; dans ce cas, les sommes versées seront remboursées soit totalement soit au prorata du temps de formation suivi.

Les certifications délivrées par L'IFSMTC® sont des titres honorifiques de fin de formation. Elles attestent que leurs détenteurs ont démontré, lors de leur formation, de leur supervision et au travers d'un travail de recherche (mémoire) et/ou d'un contrôle écrit et/ou oral (tests de connaissances continus), leur compréhension des outils et processus proposés. En aucun cas et d'aucune manière que ce soit, les diplômes d'école titres honorifiques ne se substituent à un diplôme d'état.

Chaque participant s'engage à garder confidentiels les documents fournis lors des formations et à ne pas transmettre, sous quelque forme que ce soit, les savoirs et apprentissages reçus. L'IFSMTC® et tous ses contenus étant déposés et protégés, tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Des supports de cours (document papier relié) seront remis au stagiaire lors de sa formation, toute demande additionnelle (cours en double ou document en PDF) ne sera pas recevable. Les enregistrements audios seront autorisés en cours avec l'accord du formateur et tout enregistrement filmé est interdit. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du support de cours remis à chaque stagiaire lors de sa formation.

Toute personne s'inscrivant pour une formation de MTC, s'engage pour un « cursus complet » et non à une formation annuelle à l'IFSMTC (ce afin de garantir à nos étudiants inscrits d'aller jusqu'en fin de cursus sans interruption par manque d'étudiants d'une année sur l'autre et ce quel que soit le nombre d'étudiant démissionnaire lors des cursus), et accepte des conditions sans réserve du projet de l'école, du montant des formations, des programmes de cursus, des modes de règlement et de fonctionnement, dates & lieux de formation et des conditions générales d'inscription.

Les places par cursus sont limitées à 45 participants maximum, les dossiers d'inscription seront donc traités par ordre d'arrivée.

Pour un financement personnel, (pour toute inscription après le 30 juin 2020) le montant de la formation des cursus Standard, et Perf est de 2170€ par participant et par année de formation. Les paiements sont acceptés en espèces, en chèque bancaire ou par virement. Les étudiants ne pouvant régler le solde en une seule fois peuvent obtenir auprès du secrétariat l'échelonnement de leur paiement en 9 fois. Concernant les chèques à remettre : une adhésion annuelle à l'école de 100€, un chèque de 150€ de frais de dossier et un chèque d'acompte de 500€. Ces trois chèques seront encaissables 15 jours après réception pour valider votre inscription (vous laissant les 10 jours de délais de rétractation légale afin de changer d'avis, si tel est le cas afin d'annuler votre inscription il faudra dans les 10 jours nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception), ainsi qu'un chèque du solde restant de la formation qui sera encaissable à partir du mois de juillet 2019. Une remise de 100€ est accordée en cas d'inscription anticipée (4 mois avant le début de l'année suivante et sera donc à déduire du prix de l'année en cours).

En cas d'inscription en cours d'année, le nombre de week-end de formation est au coût unitaire de 214€ + 250€ (100€ de carte d'adhésion valide pour l'année scolaire en cours pour un nouvel étudiant + 150€ de frais de dossier). Cette somme étant forfaitaire, aucun règlement par weekend n'est accepté. Les modes de règlement s'appliquent comme pour la formation complète.

L'inscription d'un(e) participant(e) à une formation, totale ou partielle, n'est validée qu'après la réception du bulletin d'inscription, des présentes conditions et de son règlement intégral avec mention « Lu et approuvé », la date, l'identité et la signature du (de la) participant(e).

Tout bulletin d'inscription incomplet ou illisible ne sera ni traité, ni retourné à son expéditeur et détruit dans le mois suivant, sauf s'il contient une enveloppe suffisamment affranchie permettant le retour du dossier.

Le règlement intégral de la formation annuelle donne droit à la participation aux cours. Ce montant n'inclut pas les frais annexes comme les déplacements, les repas, l'hébergement, l'achat de livres et de matériel pédagogique ou tout autre frais qui restent à la charge du participant. Des facilités de règlement du cursus sont proposées en 9 fois.

En cas d'impondérables, l'IFSMTTC se réserve la possibilité de modifier les dates ou lieux de la formation, tout en demeurant dans un secteur proche de la ville prévue initialement : Valence et sa périphérie (15 km de rayon). Ces changements ne peuvent donner lieu à aucune annulation et/ou demande de remboursement de la part de l'étudiant(e). Les stages annuels étant forfaitaires (gratuits pour les étudiants de l'IFSMTTC) L'IFSMTTC se réserve le droit d'en changer les dates et d'en modifier les intervenants au dernier moment sans que cela ne donne droit à un remboursement des étudiants de l'école pour le cursus en cours ou les stages.

En cas de non-maintien de la formation annuelle avant le début des cours (si moins de 18 participants), du fait de l'IFSMTTC, les participants seront intégralement remboursés de l'année à laquelle ils étaient inscrits. Dans le cas où l'IFSMTTC ne pouvait assurer l'intégralité du cursus, les montants payés correspondants aux cours non dispensés seraient remboursés (sauf les stages qui sont gratuits pour les étudiants et ne peuvent donc donner lieu à aucun remboursement, adhésion et frais de dossier).

En cas d'abandon de la formation par l'étudiant et quel qu'en soit le motif et le nombre d'abandon aucun remboursement n'aura lieu.

L'IFSMTTC se réserve le droit exceptionnel de déplacer la date d'un week-end de formation prévu. Dans ce cas, ce report sera notifié aux participants, par courriel.

L'étudiant donne son accord afin d'être puncturé lors d'exercices pratiques, les personnes refusant ne pourront participer au cours y compris en tant qu'auditeur libre, et ne pourront présenter l'examen final afin d'obtenir leurs diplômes.

Les places étant limitées les acomptes, adhésions, et frais de dossier, sont encaissés dès réception et dans l'ordre d'arriver des dossiers et ne seront pas remboursés en cas de désistement de l'étudiant. Les dates limites d'inscriptions sont clôturées 1 mois et demi avant l'entrée en formation. A cette date les étudiants inscrits ont donc 15 jours de délais de rétractation possible. Si un étudiant était accepté en formation une fois le cursus commencé, un délai de 15 jours devra s'être écoulé avant de pouvoir l'intégrer en cours afin de respecter ce délai de rétractation, si tel était le cas son acompte, adhésion, et les frais de dossiers ne lui serait pas remboursé. En cas de désistement de la part d'un(e) participant(e) 1 mois avant la date du début de la formation ou après cette date, l'IFS MTC n'est tenu à aucun remboursement. Dans tous les cas, les frais de dossier ainsi que l'acompte et l'adhésion restent acquis à l'IFSMTTC. En cas d'abandon de la part d'un(e) étudiant(e) au cours de la formation pour quelque motif qu'il soit, et quel que soit le nombre d'abandon, l'IFSMTTC ne procède à aucun remboursement. En cas d'abandon du stagiaire et de règlement en 9 fois, le solde restant serait encaissé. Les tarifs de formations de l'IFSMTTC incluant pour les étudiants internes le prix des stages, si un étudiant ne pouvait participer à un ou plusieurs stages il ne pourrait prétendre à un remboursement du ou des stages, il pourra le suivre à la session suivante. En cas d'annulation d'un ou de plusieurs stages du fait de l'IFSMTTC l'étudiant ne pourra prétendre à un remboursement du ou des stages, ceux-ci étant gratuits pour les étudiants inscrits en cursus.

Ayant pour mission de former de futurs praticiens de MTC responsables, respectueux et à l'éthique forte : tout manquement aux valeurs de l'IFSMTTC et/ou toute attitude portant atteinte au bon déroulement des cours (envers un membre professionnel de l'école, un prestataire ou un étudiant, les locaux ou le matériels) sont susceptibles d'exclusion, sans remboursement, du ou des participants concernés.

L'organisme et/ou organisateur et/ou formateur, se réserve le droit d'exclure un participant en cours de formation) s'il est susceptible de nuire au bon déroulement de la formation par une attitude irrespectueuse ou inadaptée envers le formateur et/ou les participants de la formation et/ou les organisateurs.

Pour le stagiaire **Nom et Prénom** :

Signature :

Pour l'organisme **Nom cachet** :

SIRET :

Adresse :

Laure Rénel Directrice de l'IFSMTTC

Signature : 

Fait en triple exemplaire, à Valence le :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

IFSMTc est un organisme de formation professionnel indépendant, domicilié à : Chemin des Huguenots Place Regnault 26000 Valence. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'IFSMTc dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : l'IFSMTc sera dénommée ci-après : OF « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ou « étudiants » ; le directeur de la formation à l'IFSMTc sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

Dispositions Générales

Article 1 : Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'IFSMTc et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'IFSMTc et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Lieu de la formation : La formation a lieu dans des locaux adaptés aux séminaires loués par l'IFSMTc, généralement à l'Hôtel Atrium 20, Rue Jean-Louis BARRAULT 26000 Valence. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux loués par l'IFSMTc et dans tout espace accessoire à l'organisme (salles de cours et sites visités, etc) pendant toute la durée de la formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Si une formation est dispensée à distance le présent règlement est non applicable.

Hygiène et sécurité

Article 4 - Règles générales : La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et sur le lieu de la formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 5 - Boissons alcoolisées : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 - Interdiction de fumer : En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 - Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 4227-28 à R4227-33 du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 - Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Discipline

Article 9 - Tenue et comportements : Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, en tenue réglementaire de l'école pour participer au cours pratiques : tenues à l'image et aux couleurs de l'école, respecter les règles de fonctionnement annoncées en début de formation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, des locaux et du matériel.

Article 10 - Horaires de formation et stage : Les horaires de stage sont fixés par l'IFSMTc et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'IFSMTc se réserve, dans les limites imposées par des dispositions

IFSMTc | Formations de Médecine Traditionnelle Chinoise. | Siret : 83419952300012 SASU au capital de 1€

APE : 8559A. « Déclaration d'activité enregistré sous le numéro : 84260267726 auprès du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes ». Chemin des Huguenots Place Regnault 26000 Valence. Tél. 06 61 15 66 85. Email : ifsmtc26@gmail.com Site web :

www.ifsmtc.com

en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par L'IFSMTC aux horaires d'organisation de stages. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat de L'IFSMTC. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 11 - Accès au lieu de formation : Sauf autorisation expresse de L'IFSMTC, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins et/ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme. Les enfants, familles, amis et les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article 12 - Usage du matériel : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 - Enregistrements : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, de filmer les sessions de formation. Les enregistrements audios sont autorisés avec accord du formateur.

Article 14 - Documentation pédagogique : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 - Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires : L'IFSMTC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 - Sanctions : Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17 - Procédure disciplinaire : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre ou de courriel qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 18 - Publicité : Le présent règlement est remis à chaque stagiaire sous forme papier et/ou électronique.

Article 19 : Un exemplaire de ce règlement est disponible dans les locaux de L'IFSMTC.

Nom : _____ et prénom : _____ Date : _____ Signature précédée de la mention "lu et approuvé" : _____

Objectifs de cette formation : Former en « Prise en charge gestion et traitement de la douleur MTC » des praticiens en Médecine Traditionnelle Chinoise responsables et respectueux, capables de mobiliser l'ensemble des outils de MTC et de prendre en charge la personne dans sa globalité lors d'un soin, dans le respect du patient et des règles d'hygiène, elle vise donc à :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques fondamentales en MTC.
- Acquérir une culture générale ouverte sur le monde et les autres, au travers du regard de la MTC et de ses grands préceptes.
- Comprendre les diverses étapes d'une démarche de soin, du point de vue du patient et de celui du praticien.
- S'approprier l'ensemble des outils de MTC : Historique, origine, bases de la MTC, cosmogonie chinoise, diversité des peuples au travers leurs socio-culture, les grandes théories de MTC (Wu Xing, Yin et du Yang), diagnostique de MTC (Ba Gang), points et méridiens d'acupuncture (organisation, nature et fonctions), Qi Gong, sino-psychologie, diététique du Yin et du Yang, techniques manuelles spécifiques à la MTC.
- S'approprier la diversité des champs de la discipline MTC des points de vue : énergétique, organique, psycho émotionnelle.
- Acquérir des savoirs faire théoriques et techniques permettant aux étudiants de mener à bien une séance de soin : accueil du patient, anamnèse, diagnostique de MTC selon « Les 4 Temps de l'Examen », principe de traitement, choix de points et traitement, suivi des dossiers de patients, tenu d'un cabinet, lien et échange avec l'ensemble des professionnels de santé, évaluation des séances passées, mises en place d'outils méthodologiques : d'évaluation et de satisfaction des patients, feuilles de statistique et d'en analyser les données avec des outils méthodologiques adaptés.
- Produire du soin en toute sécurité : de l'analyse des morphotypes au soin final.
- Percevoir les facteurs pathogènes inhérents à nos sociétés modernes et occidentales.
- Construire un questionnement et un raisonnement propre à la MTC.
- Acquérir l'ensemble des connaissances exigibles requises en MTC afin de dispenser un soin de qualité, non iatrogène et dans le respect des règles d'hygiène, selon 3 axes : l'énergétique, l'organique, l'émotionnel.
- Construire et mener une séance de MTC en tant que praticien.
- Prodiguer un soin personnalisé adapté en prenant en compte la personne et son environnement.
- Etre à même de concevoir et gérer un cabinet de praticien de MTC.
- Maîtriser la : Prise en charge, la gestion et le traitement de la douleur en médecine complémentaire
- Acquérir l'autonomie professionnelle.
- Faire rayonner le savoir-faire français en matière de MTC, en France, en Europe et dans le monde.

Qualités requises afin de devenir praticien :

- Avoir un certain degré d'autonomie : concernant la prise de note en cours, la gestion de son temps de travail quotidien personnel, des capacités de recherches sur Internet, d'être capable de lire une plaquette de formation et de la comprendre etc.
- Etre « Acteur » de sa formation et non « Consommateur ».
- Avoir des capacités d'abstraction.
- Etre cohérent, ouvert d'esprit, emphatique et être capable de se décentrer.
- Etre respectueux : des autres (formateurs, étudiants, patients), des horaires, des cadres et des limites posés, des lieux, du matériel.
- Avoir une capacité d'écoute basse.
- Avoir une capacité à se remettre en question.
- Avoir une capacité d'échange et de communication, être capable d'entendre les réponses formulées y compris quand elles ne sont pas celles attendues.
- Avoir de bonnes capacités de compréhension (BAC exigé).
- Une bonne culture générale, et une envie permanente de se perfectionner.
- Souhaiter travailler selon le concept « d'Humanité ».

Atouts de l'école :

- Une école Référencée au Datadock
- Les formateurs : L'ensemble de la formation est assuré par des formateurs hautement qualifiés et expérimentés en MTC, compétents tant d'un point de vue pédagogique que technique et qui maîtrisent leurs domaines d'intervention. Proposer une formation axée tant sur la théorie que sur la pratique.
- Un enseignement complet théorique et pratique de la MTC menant à l'autonomie professionnelle en cabinet.
- Une école de formation dynamique, où des échanges interculturels entre la France et la Chine « Berceau » de la MTC ainsi que la promotion de la MTC dans le monde occidental sont des priorités.
- Une école qui assure un suivi personnalisé des étudiants sous forme de tutorat, et des évaluations permettant aux étudiants de savoir à quel niveau de connaissances ils en sont dans leur cursus.

- Une école validant chaque passage en année supérieure par des examens et sanctionnant la fin des cursus par un diplôme d'école ainsi que des attestations détaillées de fin d'études.
- Une pédagogie active et participative : Contrôle continue des connaissances. Livret de formation de suivi. Groupe de recherches et d'études. Une pédagogie axée tant sur la théorie que la pratique.
- Une école dans laquelle tous les stages afin de devenir praticien sont inclus

Programme :

Les bases de MTC « Prise en charge de la douleur »

En exercices pratiques : cette année sera rythmée par du Qi Gong, de la Pulsologie et la découverte des Méridiens et Merveilleux Vaisseaux.

Module 1 / 1 : Historique & Fondamentaux

Présentation de l'école et de son projet. Historique de la MTC, Les différentes branches de la MTC, Présentation du PIN YIN. Cosmogonie Chinoise, intro à : L'homme et L'univers, Théorie des Wu Xing, Théorie du Yin et du Yang, Les Ba Gang, Yang Sheng Fa. Présentation du métier de praticien. Pratique : Exercices de Qi Gong, Premier pas en Pulsologie. Fei Méridiens introduction.

Module 1 / 2 : Eléments de Physiologie

Embryologie, Le Qi, L'énergie Vitale, Les 4 Mers, Le San Jiao. Pratique : Qi Gong, Pulsologie de base, apprentissage d'un Méridien.

Module 1 / 3 à 1 / 4 : Fonctions Physiologiques & embryologie

L'énergie le QI, Le Sang le XUE, Les liquides organiques les JIN YE
Qi Gong, Pulsologie de base, apprentissage d'un Méridien.

Module 1 / 5 à 1 / 6 : Les Fonctions Organiques

5 ZANG 6 FU physiologie, FU particuliers, QI HENG ZHI FU, relation fonctionnelle entre les organes
Qi Gong, Pulsologie de base, apprentissage d'un Méridien & d'un Merveilleux Vaisseaux.

Module 1 / 7 à 1 / 8 : Les Méridiens, Natures & organisations des points

Système des méridiens et leurs ramifications, Wu Shu Xue
Qi Gong, Pulsologie de base, apprentissage d'un Méridien & d'un Merveilleux Vaisseaux.

Module 1 / 9 : Les causes de maladies

Maladies endogènes NEI SHANG & exogènes WAI GAN, différentes voies de pénétrations des XIE QI, Les Liquides Pathologiques, Pathogénie

FORMULAIRE D'INSCRIPTION Cursus de Praticien de Médecine Traditionnelle Chinoise

LIEU DES COURS : 105 Rue des Mouettes 26000 Valence

Nom : _____ Prénom : _____ Profession : _____ Mail : _____
Adresse : _____
Cursus de MTC : _____
Rentrée scolaire : 20__ (Sous réserve qu'il y ait 15 participants minimum)
Ma formation est financée : Nom de l'organisme : _____ Montant accordé : _____
Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ SIRET et cachet de l'entreprise :

Pièces obligatoires :

Toute pièce manquante au dossier entraînera systématiquement et sans exception l'interruption du traitement du dossier qui ne sera pas retourné et qui sera détruit dans un délai d'un mois après réception.

Ci-joint, mes règlements par chèques à l'ordre de SASU ISFMTC accompagné du « formulaire R1 » dûment rempli et signé.

Un extrait du casier judiciaire vierge bulletin N°3. Photocopie de la carte d'identité.

Je reconnais avoir été bien informé du programme, des conditions de règlement et des conditions générales d'inscription, du règlement intérieur sur le présent dossier d'inscription.

Ce formulaire d'inscription est à retourner signé, daté et paraphé de vos initiales sur toutes les pages, accompagné de vos règlements par chèques, de 2 photos (1 pour le formulaire d'inscription, l'autre pour la carte étudiant), de 2 enveloppes au format A4 affranchies en courrier suivi à 120 grammes, sans nom et adresse.

Autorisation parental signée et approuvée par les tuteurs légaux du mineur, afin de suivre un cursus « Standard » « Complet » ou un stage.

J'accepte pleinement et sans réserve les termes du contrat.

J'autorise la publication, de photos ou vidéo prises lors de la formation, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'école (en cas de désaccord, barrer la phrase).

A partir de la deuxième année il sera demandé aux étudiants de souscrire une assurance (+ ou - 50€) afin de participer aux ateliers de pratique.

Dès validation de l'inscription par le secrétariat il sera adressé par e-mail aux inscrits une convocation de rentrée scolaire, l'adresse où se dérouleront les modules ainsi qu'un rappel des dates de séminaires.

Date : _____ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Nom, Prénom

TARIFS ET REGLEMENTS

MODES DE REGLEMENT : à cocher

Règlement des cursus de formation en 9 fois sans frais par chèque : remplir le formulaire R1 et joindre les chèques et copie de carte d'identité de l'émetteur du chèque : seront encaissés à l'inscription 300€ d'acompte, 150€ frais de dossier, 100€ carte d'étudiant tout cursus.

Virement : Nous adresser votre RIB. En cas de rejet du prélèvement, du fait de l'étudiant, des frais de rejet de 40€ sont appliqués.

MONTANT DE LA FORMATION : *Tous les stages sont inclus*

Les règlements en plusieurs fois sont possibles et calculé en fonction du dernier avis d'imposition.

Si financement Personnel :		Si Financé par organisme
Cursus : Praticien de MTC ou Tui-Na ou Perf		Cursus : Standard ou Perf
2170€ TTC / Année de formation	→	2870 € TTC / Année de formation
2170€ 1400€ inscrit avant le 30 juin 2020	→	2870 € TTC / Année de formation
Cursus Pharmacopée Chinoise		Cursus : Pharmacopée Chinoise
1770 € TTC / Année de formation	→	2570 € TTC / Année de formation

Date : ___/___/___ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Nom, Prénom : _____

Dates de formation

Week-end 25 - 26 Janvier 2020
Week-end 29 Février et 1er Mars 2020
Week-end 21 - 22 Mars 2020
Week-end 4 - 5 Avril 2020
Week-end 2 - 3 Mai 2020
Week-end 30 - 31 Mai 2020
Week-end 20 - 21 Juin 2020
Week-end 4 - 5 Juillet 2020

Formulaire R1

Je soussigné(e) Mme Melle Mr (nom) _____ (prénom)

Demeurant au (adresse) : _____ CP : _____ Ville : _____

Déclare remettre ce jour pour mon inscription au cursus de formation en MTC « _____ », à l'école IFSMTC les chèques suivant afin de régler ma formation d'un montant total de : _____ €.

**Les chèques anti datés étant formellement interdit, merci de bien vouloir les dater au jour de votre envoi. Les chèques d'acompte, de frais de dossier et de carte d'adhésion seront encaissés dès réception, en effet les places étant limitées à 40 participant maximum, l'IFSMTC inscrit les étudiants par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.*

Chèque d'acompte d'inscription _____ €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque frais de dossier 150€

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque adhésion à l'école 100€

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 1 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 2 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 3 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 4 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 5 Cursus : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 6 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 7 Cursus : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 8 Montant : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Chèque règlement N° 9 Cursus : €

Nom de la Banque :

Chèque Numéro :

Nom de l'émetteur :

Je m'engage à régler la totalité de l'année commencée, même si j'étais amené à interrompre ma formation avant la fin du cursus de par mon fait. Joindre la copie de la pièce d'identité de l'émetteur du chèque.

Date : ___/___/___ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Nom, Prénom : _____